

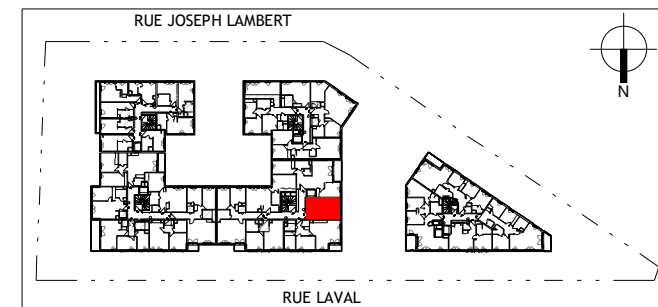
0 0,5 1 2m

**PITCH**  
PROMOTION

Construire l'avenir ensemble®

**ONYX**

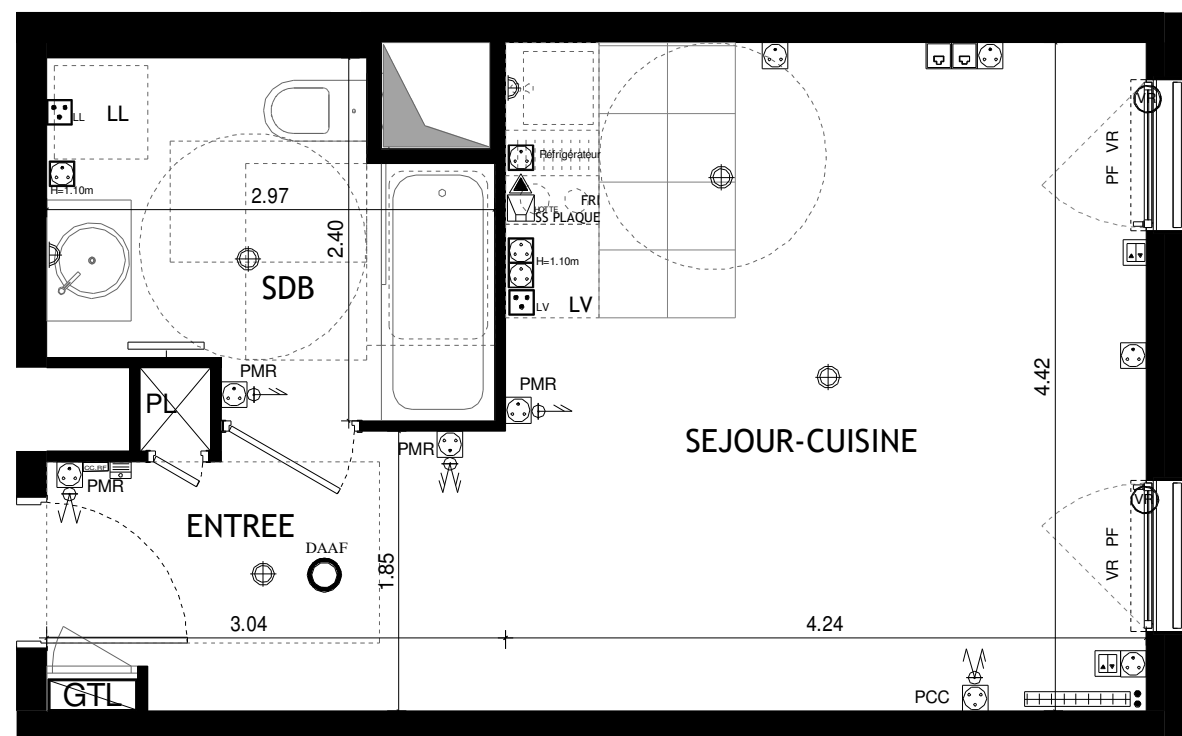
19-21, rue Laval 92210 SAINT-CLOUD



**B202**

**Appartement 1 pièce - R+2**

B-202



ENTREE	3.83 m <sup>2</sup>
SEJOUR-CUISINE	20.36 m <sup>2</sup>
SDB	6.04 m <sup>2</sup>

**TOTAL SURFACE HABITABLE 30.23 m<sup>2</sup>**

**LEGENDE:**

	Interrupteur simple allumage / double allumage		Prise de courant 2P 10/16A-T
	Interrupteur va & vient - allumage simple		Prise de courant 2P 10/16A-T (communication)
	Interrupteur va & vient / va & vient double		Prise de courant 2P 10/16A-T (Accessibilité Personnes Handicapées) entre 0,90m et 1,30m du sol
	Bouton poussoir		Prise de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,10m du sol
	Interrupteur simple allumage à voyant		2 Prises de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,10m du sol
	Commande locale volet ouvent		Prise de courant 2P 10/16A-T "hauteur" à 1,30m du sol dédiée hotte
	Point d'éclairage avec douille DCI (plafonnier)		Prise de courant 2P 10/16A-T élanche
	Point d'éclairage avec douille DCI (applique)		Prise de courant 2P 30A-T dédiée plaque de cuisson
	Alimentation volet ouvent		Prise de courant spéciale ligne directe L-V, LL, FOUR
	Gaîne Technique Logement		Prise de communication RJ45
	Vidéo-telephone		Séche serviettes
	Détecteur autonome avertisseur de fuite		Radiateur
	Commande centralisée éclairage/volets ouverts électriques		Ribamb de puilage

**ELEMENTS DE CUISINE:**

LL: lave linge	C: bloc cuisson	
LV: lave vaisselle	F: réfrigérateur	
PF: porte-fenêtre	GTL: tableau électrique	
F: fenêtre	GC: garde-corps	
VR: volet roulant	PL: placard	
		: faux-plafond/soffite h:2m25

**NOTA:**

Hauteur sous plafond des pièces, sauf mention particulière : 2,50m  
La surface habitable des placards est incluse dans celle des pièces attenantes.

DATE: JUIN 2020

INDICE:



**NOTA:**  
-Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires lors de la réalisation.  
-Les surfaces indiquées sont approximatives conformément à l'article R261-25 du CCH.  
-Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visites, gaines, canalisations, radiateurs, l'emplacement des équipements et implantation électriques, ainsi que la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif.  
-La hauteur des seuils correspond à la différence de niveau entre les sols finis intérieurs et extérieurs, et ne tient pas compte de l'obstacle à enjamber.  
-Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier éventuellement indiqué sur plan n'est pas fourni.